

Filliol, Albert

Objekttyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **68 (1942)**

Heft 2

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cours. Ce n'est que si ce double résultat est atteint que l'on peut espérer que les principes seront appliqués d'une manière générale et complète.

Les nouveaux principes sont, en grande ligne, le résultat du regroupement, en un seul document, des anciens principes de la notice annexe.

Le rapporteur va se borner à mentionner les quelques articles qui diffèrent dans leur essence des règles admises habituellement jusqu'à ce jour.

ART. 17. — Précise les droits du concurrent.

ART. 21. — Stipule que l'on pourra, cas échéant, lors de l'exposition des projets, faire figurer les noms des auteurs.

ART. 31. — Admet que l'on pourra, exceptionnellement, proposer pour l'exécution un projet comportant des infractions au programme pour autant qu'il soit particulièrement remarquable; cette réserve a été faite afin que soit sauvegardé le but essentiel des concours qui est de faire surgir la solution convenant le mieux à la réalisation.

ART. 33. — Fut prévu pour que le jury ne porte son jugement qu'après mûres réflexions.

ART. 41. — Règle la question du mandat d'exécution. En accord avec les représentants des autorités fédérales, la commission a mis sur pied un texte par lequel se trouvent sauvegardés les intérêts des organisateurs des concours. L'élaboration des plans d'exécution doit être confiée à l'auteur du projet proposé par le jury selon l'art. 40. Dans la version allemande le mot « soll » remplace ici le terme « muss » de la rédaction primitive. De plus la direction des travaux doit être confiée « dans la règle », à l'auteur du projet ayant obtenu le premier prix, de sorte que le maître de l'œuvre conserve la possibilité de confier les travaux, suivant les circonstances et s'il s'agit d'affaires importantes, à deux architectes travaillant en collaboration. La réserve pour raisons majeures est énoncée de la même manière que dans les principes en vigueur jusqu'à ce jour.

La commission propose de supprimer l'art. 46 qui fait double emploi avec l'art. 21 *Ge*.

Le titre VIII traite de la fixation du montant des prix et du droit d'auteur alors que le titre IX, *commission des concours*, règle la question du contrôle de l'organisation des concours d'architecture.

Au titre IX est annexé, dans le projet déposé à la présente assemblée, une proposition de minorité aux termes de laquelle est prévu le fonctionnement d'une instance de recours. La commission est d'avis que cette manière de solutionner le problème n'est pas la bonne, car elle pourrait avoir comme premier résultat de diminuer le crédit dont jouissent les concours et donnerait lieu, par ailleurs, à une quantité de recours. Le projet de texte proposé par la commission, basé sur les expériences faites jusqu'à ce jour, laisse toute latitude à la commission des concours, soit pour entreprendre une action, soit pour agir selon que bon lui semble, afin d'assurer dans tous les cas l'exécution normale des concours d'architecture; il n'est prévu aucune disposition impérative et stricte.

M. Neeser, président, demande alors l'avis de l'assemblée sur les différents articles.

En-tête. L'en-tête est approuvée.

I. Introduction, art. I.

M. Bolens, ingénieur, aimerait que le caractère obligatoire des principes soit clairement précisé. Il faudrait mentionner que le Conseil d'honneur est compétent pour juger les cas d'infraction aux principes.

M. P. Soutter, ingénieur, indique que ce n'est que l'assemblée générale qui a compétence pour rendre les normes obligatoires pour les membres. Si cela se révélait nécessaire, dans le

cas particulier, il faudrait prévoir la chose à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. En attendant, on ne peut pas donner à ces principes le caractère obligatoire dans le sens prévu aux statuts.

M. Kopp, architecte, remarque que dans l'état actuel les membres de la S. I. A. ont le devoir d'appliquer les principes. Cette obligation morale doit, à son avis, avoir autant de poids qu'un mandat impératif découlant des statuts et résultant d'une décision de l'assemblée générale.

Le comité central propose de conserver la rédaction telle qu'elle est prévue et se montre disposé à examiner s'il serait opportun de préciser ce caractère obligatoire selon l'art. 31 des statuts. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

(A suivre.)

NÉCROLOGIE

Albert Filliol, ingénieur¹.

1871 - 1941

Né le 3 novembre 1871 à Genève, M. Albert Filliol suivit les écoles de sa ville et fit ses études techniques au Technicum de Winterthour et à l'Ecole polytechnique de Darmstadt. Comme jeune homme il avait assisté à la première application des brevets Edison à Genève. Il avait vu, sauf erreur en 1886, la « dynamo » Edison installée dans une arcade du Boulevard du Théâtre et la pose du premier câble amenant le courant continu pour l'éclairage électrique du Grand Théâtre. Ces nouveautés l'intéressèrent beaucoup et durent influencer le choix de sa profession. La compagnie privée qui exploitait les brevets d'Edison à Genève installa à cette époque des groupes générateurs dans le bâtiment du Pont de la Machine qui fut par la suite et pendant de nombreuses années le siège du Service électrique et le lieu de travail de M. Filliol. Ces quelques faits de l'histoire de l'électricité à Genève sont liés avec sa vie et se rattachent étroitement à sa belle carrière, comme à celle des pionniers genevois de l'industrie électrique René Thury et Théodore Turrettini.

En 1896, M. Filliol entra en qualité d'ingénieur au Service électrique de la ville, service qui venait d'être créé par Th. Turrettini dans le but de placer la distribution d'énergie et l'exploitation de l'Usine de Chèvres entre les mains de l'autorité municipale. Il s'occupa des essais de fonctionnement des alternateurs de cette usine et de la pose des premiers câbles entre Chèvres et la ville et eut, à cette époque, à surmonter des difficultés sérieuses provenant de l'empirisme des méthodes et du manque d'expérience des constructeurs.

Désireux d'étendre ses connaissances, M. Filliol quitta Genève en 1900 pour diriger à Lausanne le bureau de la Société générale d'électricité, puis accepta en 1902 la place d'ingénieur à l'Inspectorat des installations électriques. Son goût de la précision et de l'exactitude le désignait pour s'occuper de mesures électriques et c'est ainsi qu'il fut chargé en 1903 d'organiser la Station d'essai des matériaux de l'Association suisse des électriciens, poste qu'il garda jusqu'en 1907. De son passage à la Station d'essais des matériaux, il a toujours gardé une prédilection pour les mesures électriques et la méthode scientifique.

En 1908, il revint au Service de l'électricité de Genève dont il fut l'ingénieur, puis le directeur-adjoint et dès 1925 le directeur.

Plutôt que de citer les travaux de rénovation dont il prit l'initiative, qu'il a étudiés et réalisés, nous préférons donner

¹ Nous empruntons ces lignes à un ultime hommage rendu à cet éminent ingénieur genevois, par M. Jean Pronier, au n° du 19 décembre 1941 du *Bulletin de l'Association suisse des électriciens*. (Réd.)

un aperçu général du rôle qu'il joua au Service, auquel il était si fidèlement lié. Il avait compris dès son arrivée que les méthodes modernes de transmission d'énergie, telles qu'elles étaient appliquées à des réseaux plus jeunes, devaient se substituer aux procédés qui passaient à la fin du siècle dernier pour être les plus adéquates à assurer la qualité du Service. Aussi s'employa-t-il durant la première période de ses fonctions à les faire admettre et à orienter les installations nouvelles vers un système de distribution conforme aux besoins nouveaux. Il se rendit rapidement compte que les applications de l'électricité n'étaient qu'à leurs débuts et que pour pouvoir servir convenablement les abonnés, les installations techniques devaient être prêtes à répondre aux conditions nouvelles.

Une seconde époque de ses fonctions est caractérisée par la nécessité de lier le réseau genevois à d'autres réseaux suisses et de mettre la ville en état de recevoir un apport d'énergie provenant d'autres cantons. L'interconnexion des réseaux lui apparut très tôt comme inéluctable et il la réalisa malgré l'opposition qu'il rencontra. Dans le domaine complexe de la vente d'énergie, M. Filliol utilisa toutes les grandes ressources de son savoir-faire à doter le canton de Genève de tarifs de vente d'électricité propres à satisfaire un public avide de progrès, c'est-à-dire, de tarifs aptes à encourager l'utilisation de l'énergie disponible. Il aimait à discuter et à approfondir les questions délicates des modes de vente et les problèmes épineux qui s'y rattachent souvent.

Dès son retour à Genève il avait reconnu que le courant électrique offrirait de plus en plus de possibilités pour améliorer les conditions de la vie et du travail quotidien et qu'un jour l'usine de Chèvres ne serait plus à même de suffire aux besoins de notre canton. Il étudia de nombreuses solutions pour doter Genève d'une usine plus moderne, utilisant mieux la concession du Rhône que celle dont il avait vu la mise en service. S'il n'a pas pu participer à l'érection de la nouvelle usine sur le Rhône, Genève doit une grande reconnaissance à M. Filliol d'avoir préparé, par son labeur et sa clairvoyance, la construction de l'usine du Verbois. C'est un des plus beaux traits de son caractère d'avoir su fonder une œuvre par une préparation méthodique, patiemment poursuivie durant des années.

Le destin lui a été cruel. Une loi impérieuse qui n'admet aucune exception, qui ne tient pas compte des qualités, a touché durement M. Filliol. Il dut s'incliner devant elle en 1935 et quitter ce Service de l'électricité où il a laissé le souvenir ineffaçable de chef consciencieux, loyal, toujours bienveillant, respectueux de la personne et de la famille. Ceux qui ont eu le privilège de travailler sous ses ordres rendent hommage à la mémoire d'un homme de cœur, possédant la maîtrise complète de l'art de l'ingénieur.

L'Association suisse des électriciens a tenu à reconnaître ses exceptionnelles qualités en lui accordant, en 1939, le titre rarement décerné de membre d'honneur.

Son dévouement inaltérable ne se limita pas, comme le savent tous ceux qui l'ont approché, aux seuls électriciens. Aussi bien remplie que fut sa vie professionnelle, il ne négligea jamais les siens et fut le père d'une famille remarquablement unie

et le chrétien convaincu s'occupant activement de sa paroisse et des œuvres de l'Eglise. Dans les sociétés auxquelles il appartenait, il ne restait pas indifférent mais acceptait les charges avec le constant désir de servir autrui et de faire bénéficier ses collègues de sa grande expérience de la vie et des hommes. Les communications et les rapports qu'il présentait étaient marqués du soin extrême qu'il prenait à rédiger en un français correct, usant toujours du terme exact et de la forme grammaticale la plus appropriée.

M. Filliol nous est enlevé peu de temps avant la disparition de l'usine dont il a vu la création. Ces deux dates, 1896 et 1941, encadrent une grande et utile carrière fondée sur la possession complète du métier, la conscience scrupuleuse, sur

le dévouement et la probité. La courtoisie affable, la bienveillante bonté de celui qui fut notre chef, et qui se disait notre ami, non diminuées par les revers, toutes les belles qualités qu'il a mises à la disposition de sa famille, de ses amis et de son pays resteront pour ceux qui l'ont connu un exemple inoubliable.



ALBERT FILLIOL, ingénieur.
1871-1941

BIBLIOGRAPHIE

Géologie et eaux souterraines du Pays de Genève, par Etienne Joukowski, préface de Jean Boissonnas. Genève (Imprimerie Kundig) 1941, 111 pages, avec 22 figures et 1 planche, prix : Fr. 4.—.

Le *Bulletin technique* a donné dernièrement¹ une courte analyse d'une notice de M. Alfred Bétant sur l'histoire des puits et fontaines de l'ancienne Genève. Avec l'œuvre d'Etienne Joukowski, on pourra suivre les efforts qui viennent de s'accomplir pour doter le canton d'une eau potable autre que celle puisée dans le lac.

Jusqu'en 1930, l'eau potable, nécessaire à la ville et à tout le canton, était en effet extraite du lac par l'Usine de la Coulorenière et deux stations de pompes. Il y avait encore un petit supplément fourni par une Société indépendante.

C'est alors qu'en 1928 la question suivante fut posée au géologue Joukowski, ce citoyen de Genève, qui connaît mieux que personne les tréfonds de son pays : « Peut-on trouver des eaux souterraines dans les régions du canton éloignées du centre ? »

Ce sont les succès, particulièrement remarquables, des sondages qui furent exécutés aux divers points choisis par l'éminent géologue, que celui-ci conte dans ces quelques pages, écrites, sauf quelques-unes, non pour le géologue, mais pour le grand public cultivé. Mais les ingénieurs y trouveront également de quoi apprendre.

Dans une introduction, l'auteur dit les raisons qui l'ont poussé à écrire son livre. Il y parle sans rancune des sourciers, mais ceux qui sont dans le secret savent combien il fut attaqué par l'un des plus funambulesques d'entre eux, puis il montre la situation du géologue-hydraulicien en espérant que les lecteurs, en particulier les ingénieurs, sauront reconnaître que parfois les géologues ne sont pas aussi poètes qu'ils en ont l'air.

On lira avec intérêt un aperçu sommaire de la géologie des environs de Genève, description nécessaire, puisque c'est de par les tribulations épiques d'un Rhône et d'une Arve changeant de lit dans la suite de milliers de siècles qu'est due la circulation de quantités insoupçonnées d'eau souterraine de la meilleure des qualités.

¹ *Bulletin technique de la Suisse romande*, 67^e année, N° 24, p. 291.